

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2017 – Critères de classement**  
**ces informations ne vous dispensent pas de prendre connaissance de la note de service [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=108502](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108502)**

ELEMENTS DE CLASSEMENT	CONDITIONS	BAREME	VOEUX	PIECES JUSTIFICATIVES Obligatoires pour l'obtention de points supplémentaires
<b>ANCIENNETE DE SERVICE : ECHELON</b>				
Acquis Par promotion au 31/08/2016 par promotion, par classement ou reclassement au 01/09/2016		en Fonction du grade, se référer à la note de service n° 2016-166 du 09-11-2016 (annexe 1 – Paragraphe II)	Sur tous les vœux	/
<b>ANCIENNETE DE FONCTIONS</b>				
Dans le département d'origine au-delà de trois ans. Appréciée au 31/08/2017.	En tant qu'enseignant titulaire du 1 <sup>er</sup> degré dans le département actuel	2/12ème de points pour chaque mois entier d'ancienneté de fonctions + 10 points par tranche de 5 ans d'ancienneté dans le département (après décompte de 3 ans).	Sur tous les vœux	/
<b>RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT</b>				
Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2017	- Alternance de la résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents (garde alternée) ; - Droit de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. - Candidat exerçant seul l'autorité parentale ( veuves, célibataire ..... ) d'un enfant mineur.	Bonification forfaitaire de 40 points	Quel que soit le nombre d'enfants	- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; - décision de justice concernant la résidence de l'enfant ; - pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ; - le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; - en cas d'autorité parentale unique toutes pièces justifiant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.
<b>DEMANDE FORMULEE AU TITRE D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (le premier vœu doit porter impérativement sur le département d'exercice professionnel du conjoint)</b>				
<b>Situation professionnelle du conjoint</b>	Situation professionnelle liée au rapprochement de conjoint est appréciée jusqu'au 31/08/2017	150 points	Département d'exercice professionnel du conjoint <b>en vœu 1</b> suivi des départements limitrophes (6 vœux maximum).	- attestation récente de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint qui précise la date du début de l'emploi dans le département demandé ou contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire. - attestation d'exercice pour les personnels de l'éducation nationale ; - les conjoints inscrits à pôle emploi : attestation d'inscription + attestation de la dernière activité professionnelle ; Lieu d'inscription à pôle emploi doit correspondre au département du dernier emploi. - professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des industries RCS ou au répertoire des métiers (RM). - auto-entrepreneur ou indépendant : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu catégorie BIC (bénéfices industriels) ou BNC (bénéfices commerciaux) - conjoint qui suit une formation professionnelle : copie du contrat d'engagement et dernier bulletin de salaire. - Intérimaire : mission en cours et déjà avoir exercé des missions dans le département
<b>Situation familiale et civile</b>	- Agent Marié au plus tard le 01/09/2016 ou - agent Pacsé au plus tard le 01/09/2016 ou - agent non marié ayant un enfant en commun			- Copie du livret de famille - si PACS avant le 01/01/2016 : copie du Pacs + extrait d'acte de naissance des partenaires ; - si PACS entre le 01/01/2016 et 01/09/2016 : copie du Pacs + déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des 2 partenaires ; - enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2017 : extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les 2 parents ; - enfant à naître : attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents établi au plus tard le 01/01/2017.
<b>Enfant(s) à charge et/ou à naître</b>	Agé(s) de moins de 20 ans au 01/09/2017 et être déclaré(s) sur le foyer fiscal de l'agent	50 points	Département d'exercice professionnel du conjoint <b>en vœu 1</b> suivi des départements limitrophes (6 vœux maximum).	- pour les enfants à naître : certificat ou déclaration de grossesse ; - pour les enfants âgés de – de 20 ans : certificat de scolarité.

Année de séparation	<p><b>Année scolaire = 01/09 au 31/08</b>  <b>6 mois d'activité = 1 année d'activité</b>  <b>La date de début de la séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation.</b></p> <p>Pour chaque année de séparation demandée :</p> <p><b>* lorsque l'agent est en activité</b>, la situation de séparation doit être justifiée et être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée ;</p> <p><b>* lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint</b>, la période de congé doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée ;</p> <p>Les périodes de congé parental ainsi que les périodes de disponibilité pour suivre conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation si la période due à l'activité professionnelle du conjoint couvre l'intégralité de l'année scolaire.</p> <p>Si au cours d'une même année scolaire, un agent est en activité pour une durée inférieure à 6 mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint pour une durée supérieure à 6 mois, il bénéficiera d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.</p> <p><u>N'ouvre pas droit à la bonification</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disponibilité autres que pour suivre conjoint ;</li> <li>- CLD – CLM ;</li> <li>- périodes de non activité pour raisons d'études ;</li> <li>- périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit à pôle emploi sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire considérée ;</li> <li>- congé de formation professionnelle ;</li> <li>- mise à disposition, détachement.</li> </ul>	<p>Se référer à la note de service n° 2016-166 du 09-11-2016, annexe 1, paragraphe II et plus précisément au tableau qui précise les différents cas de figure et le nombre de points.</p> <p>△ Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint comptent pour moitié.</p> <p><b>Une majoration forfaitaire de 80 points est accordée au candidat dès lors qu'il bénéficie de la bonification au titre des années de séparation et qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle où exerce son conjoint.</b></p>	Département d'exercice professionnel du conjoint <b>en vœu 1</b> suivi des départements limitrophes (6 vœux maximum).	Situation professionnelle du conjoint
<b>DEMANDE FORMULEE DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PRIORITAIRE</b>				
Fonctions exercées dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville).	BO n°10 du 08 mars 2001 – arrêté du 16 janvier 2001 Haute-Savoie non concerné	/	/	/
Fonctions exercées dans les écoles ou établissements du réseau d'éducation prioritaire renforcé – REP+	BO n°31 du 24 août 2014 Aucune école du département de la Haute-Savoie est concernée	/	/	/
Fonctions exercées dans les écoles ou établissements du réseau d'éducation prioritaire – REP	Etre en activité et affecté au 1 <sup>er</sup> septembre 2016 et justifier <b>d'une durée minimale de 5 ans de service effectifs continus</b> au 31 août 2017 dans une de ces écoles .  L'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP.	45 points	Sur tous les vœux	/

CAPITALISATION DU MEME PREMIER VOEU				
Renouvellement du 1 <sup>er</sup> vœu, non satisfait lors des précédents mouvements	La modification, l'interruption de participation et l'annulation d'une mutation obtenue déclenche la remise à zéro du capital de points constitué.	- 0 points lors de la 1 <sup>er</sup> demande - 5 points à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de participation	1 <sup>er</sup> vœu	/
DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP				
<p><b>2 niveaux de bonification non cumulables entre elles</b> mais qui peuvent être mixées.</p> <p>A titre exceptionnel des situations sociales graves pourront être examinées.</p>	<p><b>Niveau 1 :</b> Le candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ;</p>	100 points	Sur tous les vœux	- copie de la RQTH Ou - copie de la carte d'invalidité.
	<p><b>Niveau 2 :</b> pour améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.</p> <p>- l'enseignant lui-même BOE; - ou son conjoint BOE ; - ou son enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.</p>	<p><b>800 points</b></p> <p>Accordé par l'IA-DASEN après consultation du médecin, de l'assistante sociale de prévention et avis de la CAPD.</p>	<p>Applicable uniquement sur le ou les départements validés par l'IA-DASEN après avis du médecin de prévention</p>	<p>- formulaire de demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap 2017, renseigné - une lettre explicitant les raisons pour lesquelles le changement de département est demandé ; - la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. - tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ; - s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p> <p><b>Les personnels devront parallèlement prendre rendez-vous avec le docteur Frion ou l'assistante sociale madame Rabatel avant le 07 janvier 2017 au 04.50.88.47.07.</b></p>
VOEUX LIES				
Uniquement deux enseignants du 1 <sup>er</sup> degré, qu'il y ait ou non un lien affectif	Les demandes seront traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple	Barème moyen du couple	Les <u>mêmes</u> vœux doivent être formulés dans le <u>même</u> ordre préférentiel	/